



Municipalité Egan-Sud

QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE EGAN-SUD
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NUMERO 2023-026 RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE III DU RÈGLEMENT R-04-93 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) RELATIVEMENT AUX AMENDES

- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier le chapitre III du règlement numéro R-04-93, relatif aux amendes dans le cadre du règlement de zonage ;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de Egan-Sud de mettre à jour le montant des amendes imposées par les différents règlements municipaux ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par le conseiller au siège no : 4 M. Jean-René Martin, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023, afin de modifier l'article régissant les amendes ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-026 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.5 du règlement R-04-93, règlement de zonage, est modifié par l'article suivant :

Amendes

Toute personne physique ou morale qui contrevient au règlement no : R-04-93 ou à ses amendements commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieur à 500\$ et qui ne doit pas excéder 1 000\$.



Neil Gagnon
Maire



Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion :	10 octobre 2023
Présentation du projet de règlement :	10 octobre 2023
Adoption du règlement :	7 novembre 2023
Avis de promulgation :	8 novembre 2023